Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Prêt consommation

Par Isa64

Bonjour à toutes et tous,

Peut-être que cette question a déjà été posée, néanmoins je n'ai pas su voir la réponse.

Je viens de divorcer par consentement mutuel, d'un commun accord nous avions décidé du partage des créances, ceux-ci ont été acté dans le jugement de divorce. Hors il s'avère que mon ex mari n'a pas payé ses traites.

Mes questions sont : Etant donné que ce dernier à un arriérer de 1350? et que le jugement a été prononcé et acté fin juin, suis-je solidaire de cette créance ?
Et suis-je toujours solidaire du prêt bancaire ?

Merci de votre retour

Isabelle

Par isernon

bonjour,

le prêt doit comporter une clause de solidarité entre vous et votre ex, qui continue à exister après le divorce sauf s'il a été demandé une désolidarisation du prêt par un des emprunteurs.

salutations